

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-32

COMMANDE PUBLIQUE

- Accord-cadre pour l'entretien des forêts appartenant à la Ville de Roanne**
- Marché passé avec l'Office National des Forêts**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à l'entretien des forêts lui appartenant. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum de 25 000 € H.T. conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas décomposé en lots.
Les variantes étaient autorisées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, dans la limite de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville de Roanne et au BOAMP le 24 janvier 2023. La remise des plis était fixée au mercredi 22 février 2023 à 12h00 (date et heure limites).

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références du candidat par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 23 février 2023.

A l'issue de cette vérification, le candidat suivant a été admis à présenter une offre :

1 – Office National des Forêts – 01 Bourg-en-Bresse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230330-DEC202332-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023

L'offre a été analysée en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des fournitures 50 %
- 2) Valeur technique 40 %
- 3) Développement Durable 10 %

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Examen des Marchés, réunie le 2 mars 2023, a décidé :

- d'entrer en négociation avec l'Office National des Forêts concernant les prix jugés trop élevés,
- à l'issue de la négociation de retenir l'offre de l'Office National des Forêts pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

ROANNE, le 30 MARS 2023

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

